

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-096

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR
COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 04 juin 2018

L'an deux mille dix huit et le quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, DANIELLE ADOUX COPIN à FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI SITA, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

ABSENTS :

MARIE-PAULE DAHOT, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le : **15 JUIN 2018**

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

Du 17 janvier au 23 février 2019, dix à quinze agents recenseurs procéderont au recensement de la population de la Commune sur la base d'un échantillon d'adresses déterminé par l'INSEE.

Un agent municipal sera également chargé des fonctions de coordonnateur et d'interlocuteur de l'INSEE. Ses missions seront les suivantes : préparation du recensement, accompagnement des agents recenseurs sur le terrain, contrôle exhaustif des résultats, collation, vérification et transmission des différents documents à la délégation régionale de l'INSEE à Marseille.

Comme chaque année depuis 2004, une dotation forfaitaire calculée sur la base du nombre de logements et de la population à recenser sera versée à la Commune. Pour l'enquête 2019, le montant de cette dotation, calculé en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2018, est évalué à 8 000 €.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, pour L'année 2019 :

- fixer les conditions de rémunération des agents recenseurs, comme suit :
 - o 6 € bruts par feuille de logement (recensé, non enquêté, dossier d'adresses communes) ;
 - o 17 € bruts par séance de formation (2 séances obligatoires) ;
 - o 0,65 € brut par bulletin individuel collecté.
- fixer les conditions de rémunération de l'agent chargé des fonctions de coordonnateur et d'interlocuteur de l'INSEE, comme suit : 0,65 € brut par bulletin individuel collecté sur l'ensemble de la ville ;
- dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 012 du budget principal de la Commune de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- fixe les conditions de rémunération des agents recenseurs, comme suit :
 - o 6 € bruts par feuille de logement (recensé, non enquêté, dossier d'adresses communes) ;
 - o 17 € bruts par séance de formation (2 séances obligatoires) ;
 - o 0,65 € brut par bulletin individuel collecté.
- fixe les conditions de rémunération de l'agent chargé des fonctions de coordonnateur et d'interlocuteur de l'INSEE, comme suit : 0,65 € brut par bulletin individuel collecté sur l'ensemble de la ville ;
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 012 du budget principal de la Commune de l'exercice 2019.

Fait à Draguignan, le 04 juin 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan